Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-243500766-20261104-99_2026-DE

Séance du 04 novembre 2026
Délibération N° 99 -2026

En exercice : 24
Présents : 13 + 2 pouvoirs
Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Action Sociale" : 16
Présents : 10 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 28.10.2026

L'An deux mil vingt-six, le quatre novembre le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES :	**M. L. PRIZÉ**	**M. H. LHERMITTE**	**Mme C. GASTÉ**	**Mme M. DENIS**
	M. M. FORTIER	**M. D. PERRIN**	**Mme N. LEFEBVRE-BERTIN**	
	Mme E. MONTESINOS	**M. P. ROUAULT**	**M. P. LE GALL**	
	POUVOIR : de Mme K. BOISNARD à Mme E. MONTESINOS		**de M. G. CRESPIN à Mme M. DENIS**	
EXCUSES : TITULAIRES :	**M. B. GUITTON**	**M. G. CRESPIN**	**M. B. CHAUVIN**	**M. H. DEPOUEZ**
	Mme K. BOISNARD	**Mme A. BRUN**		

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT 2027 DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT GERES PAR LE SYRENOR AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE.

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor, informe les membres du Comité Syndical que le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine attribue des aides au fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

A compter du 1er janvier 2027, les aides visent à mieux accompagner les structures dans leurs missions et à favoriser un accueil toujours plus adapté aux besoins des familles.

A. L'aide « accueil inclusif en EAJE »

Objectifs :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap et/ou à besoins particuliers ;
- Clarifier les règles de financement en adaptant le montant horaire aux missions et à la qualification du personnel recruté à titre de renfort.

Structures éligibles	Critères d'éligibilité	Modalités de calcul	Instruction de l'aide	Modalités de versement
Structures financées par la prestation service unique (PSU), à gestion publique et associative, les Sociétés Coopératives et Participatives, les Sociétés Publiques Locales	Enfants à besoins particuliers, âgés de 0 à 6 ans reconnus en situation de handicap ou en cours de reconnaissance	Tarif forfaitaire fixé par le Département selon la qualification du professionnel auprès de l'enfant: - Rang 1 (infirmier, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture...) : 15 euros/heure - Rang 2: CAP « accompagnant éducatif petite enfance » et équivalents : 12 euros/heure	Etude en commission technique (MDPH-PMI) et décision en Commission Permanente	Versement sur la période d'accueil demandée, dans la limite de 50 % du coût total du renfort de personnel

Légende:
- cadre vert: pas de modification
- cadre orange: modification proposée

Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-243500766-20261104-99_2026-DE

B. L'aide « Egalité des chances en EAJE » qui remplace l'aide « 40% p… vulnérables »
Objectifs :

- Simplification et lisibilité du dispositif
- Ciblage renforcé des publics en situation de vulnérabilité

- Prise en compte des **indicateurs sociaux** : parents en parcours d'insertion sociale et professionnelle orientés par un partenaire : services du Département (les Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS), familles orientées par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), France Travail, les Missions locales, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

- Prise en compte des **indicateurs familiaux** : monoparentalité, accueil de fratries, gémellités ou plus, parents en situation de handicap, parents mineurs ou étudiants, changement brutale de situation familiale (séparation, décès d'un parent ou d'un enfant) ;

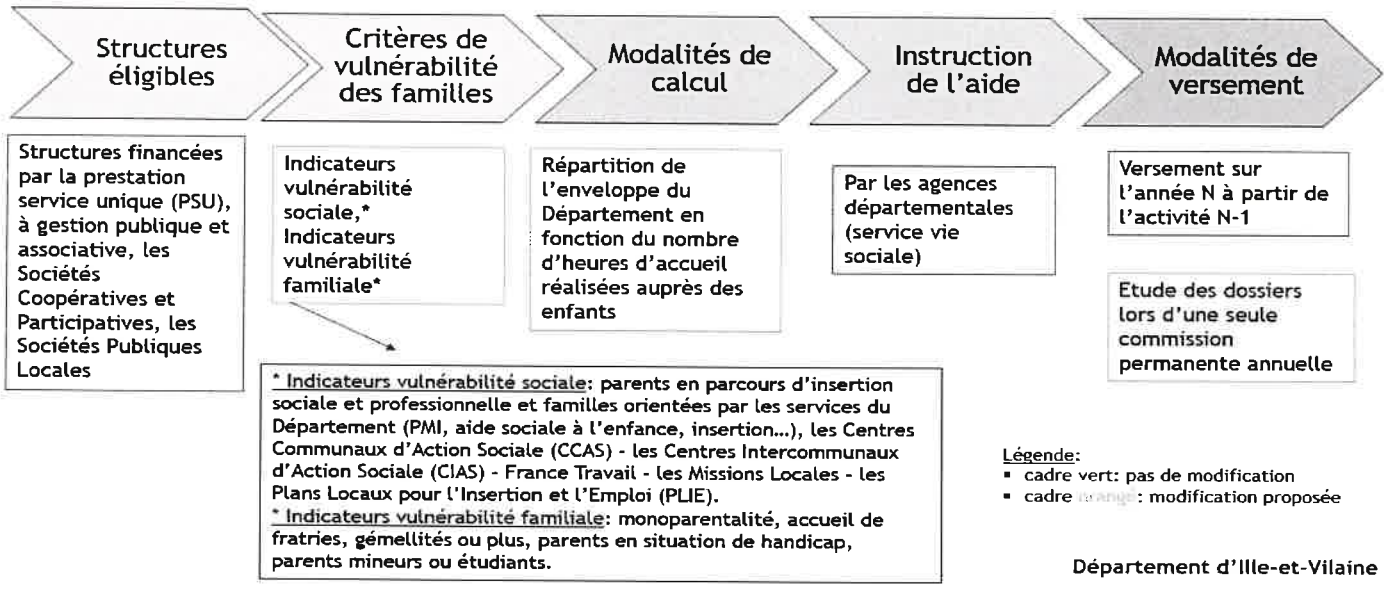

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Sollicitent du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine le versement de l'aide financière au fonctionnement des Multi-Accueils « Câlin-Copain », « Petit Moulin », « Caramel et Chocolat » et « Bulle d'Eveil » respectivement implantés sur les communes de Pacé, Gévezé, Montgermont et La Chapelle des Fougeretz à partir du 1er janvier 2027
- Ont pris note des modalités de l'aide au fonctionnement des structures Petite Enfance à compter du 1er janvier 2027,

- Autorisent Monsieur le Président ou en cas d'absence Madame la Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de :
sa réception en Préfecture le 2026,
sa publication le 2026,
sa notification le .....2026.
Le Président

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président

SYNDICAT DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES DU MONT-OUEST DE RENNES
Syrenor